



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 30 mars 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET (à compter de la question n° 3), M. Frédéric ALLEMANN (jusqu'à la question n° 37 incluse), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à compter de la question n° 3), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 3), Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 3 jusqu'à la question n° 34 incluse), M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT (à compter de la question n° 3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Claudine CAULET.

Absents :

M. Eric ALAUZET (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Frédéric ALLEMANN (à compter de la question n° 38), M. Emile BRIOT, Mme Myriam EL-YASSA (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME, Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Catherine THIEBAUT (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Emile BRIOT à Mme Elsa MAILLOT, Mme Myriam EL-YASSA à Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Christophe LIME à M. Thibaut BIZE, Mme Françoise PRESSE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 2 incluse), Mme Rosa REBRAB à Mme Carine MICHEL, Mme Karima ROCHDI à M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 2 incluse et à compter de la question n° 35), M. Rémi STHAL à M. Pascal CURIE, Mme Ilva SUGNY à M. Thierry MORTON (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 9 - Personnel Communal - Renouvellement du poste de responsable du centre de recherches et de documentation au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Personnel Communal

Renouvellement du poste de responsable du Centre de recherches et de documentation au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA)

Rapporteur : Mme l'Adjointe MICHEL

	Date	Avis
Commission n° 2	30/03//2018	Favorable unanime

Par délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2015, le poste de responsable du Centre de recherches et de documentation au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts (ISBA) a été pourvu par une personne n'étant ni titulaire de la fonction publique territoriale, ni lauréate inscrite sur liste d'aptitude. Sa candidature a donc été retenue dans le cadre de l'article 3 alinéas 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Il est rappelé que le responsable du centre de recherches et de documentation est chargé notamment :

- d'assurer l'encadrement de la recherche élaborée collectivement avec les enseignants et à ce titre participer au suivi des mémoires de master,
- de dispenser des cours de méthodologie aux années 1 et 2 et attribuer les crédits universitaires,
- de mettre en œuvre la programmation d'événements littéraires liés au projet de développement de l'école,
- d'impulser et animer la politique du livre liée à la structure,
- de valoriser les fonds anciens et contemporains et en assurer la conservation et le développement,
- de développer et rechercher des financements notamment par le biais de partenariats.

Le contrat de cet agent arrivant prochainement à échéance, les mesures de publicité réglementaires ont été réalisées afin de pourvoir cet emploi par voie de mutation ou de détachement d'un fonctionnaire ou de recrutement d'un lauréat du concours correspondant.

Cependant, il n'a pas été possible de trouver un candidat titulaire ou lauréat d'un concours de la fonction publique territoriale.

Il est donc proposé de reconduire le contrat de la personne contractuelle dans le cadre de l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui prévoit notamment que *«des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté»*.

Toutefois, la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique Territoriale, a modifié l'article 3-3 de la Loi du 26 janvier 1984 et prévoit que la durée des contrats successifs ne peut excéder 6 ans. Si à l'issue de la période maximale de 6 ans le contrat est amené à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent ayant déjà bénéficié de deux contrats à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans (délibérations du Conseil Municipal des 22 février 2012 et 19 février 2015) reconduits sans interruption, le contrat à conclure sera d'une durée indéterminée.

Il convient en conséquence de définir les conditions de son recrutement.

Considérant notamment :

- la déclaration de vacance de l'emploi,
- le recrutement infructueux de fonctionnaires territoriaux ou de candidats sur liste d'aptitude correspondant au profil recherché,
- les besoins de continuité du service.

Eléments du recrutement :

- contrat de droit public,
- durée indéterminée à compter du 1^{er} avril 2018,
- travail à temps complet,
- indice brut de rémunération 580, en référence au grade de bibliothécaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement, afférent à cet indice brut,
- un régime indemnitaire constitué d'une IFTS de 2^{ème} catégorie affectée d'un coefficient de 2,16 ainsi que la prime de fin d'année dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur le recrutement pour une durée indéterminée d'un agent contractuel sur le poste de responsable du Centre de recherches et de documentation au sein de l'Institut Supérieur des Beaux-Arts à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3-3 (2°) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer le contrat à intervenir dans ce cadre.



Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Louis FOUSSERET.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0